

\* OBJET :

- Tambour du garde champêtre communal :

Cuir, cuivre et bois

Emplacement : mairie

XIXème siècle

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes, M. le Maire d'ARGELOUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes.

MONT-de-MARSAN, le 17 DEC. 2002

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELESTIN

PM40 000387